

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 NOVEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni le 13 novembre 2017, dix-huit heures trente, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEPOETRE, Maire.

Sont présents : M. Pierre LEPOETRE, M. Marc LECLERCQ, M. François SARA, Mme Marie ZOUINI, Mme Marie-Bénédicte PAPILLON, Mme Isabelle BRIOIS M. Jean-René DECLÉ M. Frédéric PETIT, Mme Michèle DEFERT, M. Patrick LELIEVRE, Mme Chantal THOMAS, M. Christophe DUCROCQ, M. Bruno DEPIERRE

Sont excusés : M. Michel TRUFFAUT qui donne pouvoir à M. Marc LECLERCQ, Mme Michèle ROUSSEAU

Le **quorum** étant atteint, le Conseil municipal peut donc délibérer valablement.

M. Marc LECLERCQ a été élu secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs
2. Personnel communal : Mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP
3. Adhésion au contrat groupe pour les risques statutaires (2018-2021)
4. Indemnités des élus
5. Indemnité du comptable
6. Décision modificative du budget
7. AMIENS METROPOLE : adhésion à la plateforme multiservices
8. Informations/questions diverses.

### **1) Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la création de quatre postes est nécessaire pour permettre l'avancement de grade de quatre agents :

- Un poste de rédacteur principal 1<sup>er</sup> classe en remplacement d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en remplacement de deux postes d'adjoint technique

- Un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe en remplacement d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

Il présente ensuite le nouveau tableau des effectifs pour le personnel titulaire :

Grade	Nbre d'agents
<b>Secrétariat</b>	
Rédacteur principal 1 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1
<b>Technique</b>	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
<b>Ecole</b>	
Atsem principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Atsem 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1
<b>TOTAL PERSONNEL TITULAIRE</b>	<b>9</b>

Monsieur DEPIERRE souhaite en connaître l'incidence sur la masse salariale. Monsieur LEPOETRE estime le coût supplémentaire à environ 3 150 Euros par an.

Après en avoir débattu,

L'assemblée procède au vote à main levée. L'assemblée accepte à l'unanimité la création des postes et le nouveau tableau des effectifs qui en découle.

## **2) Personnel communal : Mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la réforme du régime indemnitaire de la fonction publique territoriale appelée RIFSEEP.

Il rappelle que c'est l'aboutissement d'une démarche qui est menée depuis plus d'un an. La formalisation des définitions de fonctions avait été anticipée dès 2015. La refonte des fiches de poste en 2016 a donné l'occasion d'une première étape de validation par le Centre de Gestion.

Les fiches de poste ont été exploitées dès fin 2016 pour les entretiens professionnels.

Il signale que la commission de validation est paritaire (représentants des employeurs et représentants des employés) et a donné une réponse basée sur un accord/refus liée au fait que les représentants des employés s'opposent à la réforme.

Une deuxième phase de validation a donné le même résultat c'est-à-dire accord/refus.

Les démarches ayant été légalement traitées, il devient possible de la présenter en conseil municipal.

Il rappelle les grands principes de la rémunération des fonctionnaires et expose les objectifs de la réforme.

Il fait lecture à l'assemblée du projet de délibération pour sa mise en place, projet qui a été soumis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Somme avant sa présentation au Conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Considérant que le RIFSEEP est composé de deux parties : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise (IFSE), partie obligatoire et le Complément Individuel (CI), partie facultative

VU l'avis du Comité Technique en date du 2 octobre 2017.

A compter du 01/01/2018, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise(IFSE).

#### **Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

#### **La finalité :**

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;

## Les bénéficiaires :

L'IFSE est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel

### Les groupes de fonction et les montants plafonds de l'IFSE:

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque poste est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi repris ci-après est réparti en groupe de fonctions auquel correspond un montant plafond.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les montants plafonds évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

<b>CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS</b>		Plafond IFSE annuel
<i>Référence réglementaire : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		
Groupe 1	Responsable de mairie, responsable de services	17 480

<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		Plafond IFSE annuel
<i>Références réglementaires: arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers -- Qualifications/ Expertise	11 340
Groupe 2	Exécution	10 800

<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES OU AGENTS DE MAITRISE</b> <i>Référence réglementaire: arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Plafond IFSE annuel
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers qualifications, Expertise	11 340
Groupe 2	Exécution	10 800

<b>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b> <i>Référence réglementaire: arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Plafond IFSE annuel
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétion/ qualifications s	11 340
Groupe 2	Exécution	10 800

#### Détermination des montants et versement :

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, au moins tous les quatre ans pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

L'IFSE sera réévaluée en cas de changement de grade suite à une promotion  
L'IFSE est versée mensuellement.

## **Les modalités de retenue ou de suppression pour absence**

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence, les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail et maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire suivra le sort du traitement principal.

Monsieur LEPOETRE rappelle que le lancement de cette démarche date de mi-2016 à une époque où le personnel était exclusivement composé de titulaires et de contrats aidés. Suite aux évolutions liées à la suppression des contrats aidés, il précise que l'application de ces dispositions pourra être étudiée ultérieurement pour le personnel non titulaire (CDD) ainsi que la mise en place du Complément Individuel Annuel.

Après en avoir débattu,  
Le vote est à main levée,  
L'assemblée décide à l'unanimité

- d'instaurer à compter du 1/01/2018, le RIFSEEP, partie IFSE pour les agents relevant des cadres d'emplois et dans les conditions fixées ci-dessus.
- d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

### **3) Adhésion au contrat groupe pour les risques statutaires (2018-2021)**

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise le 19 décembre 2016 pour charger le Centre de Gestion de la Somme de négocier un nouveau contrat d'assurance pour couvrir les risques financiers liés à la maladie, accident de travail, maladie professionnelle, décès et invalidité du personnel.

Un appel d'offre a été lancé et le marché a été attribué à CNP assurance.

Monsieur LEPOETRE précise les bases de remboursement de l'assurance : traitement indiciaire de l'agent + charges patronales à hauteur de 50%.

Le taux de cotisation est 6.53% pour les agents titulaires travaillant + 28h/mois et 0.95% pour les agents titulaires travaillant - 28h/mois et pour les agents non titulaires.

Après en avoir débattu,

L'assemblée procède au vote à main levée. L'assemblée accepte à l'adhésion au nouveau contrat d'assurance des risques statutaires pour la période 2018-2021.

#### 4) Indemnités des élus

Monsieur le Maire donne lecture du tableau actuel des indemnités des élus.

Elus	Fonction	%l'indice 1015
Pierre LEPOETRE	Maire	36.00%
Marc LECLERCQ	1 <sup>ER</sup> Adjoint	13.20%
Isabelle BRIOIS	2 <sup>ème</sup> Adjointe	13.20%
François SARA	3 <sup>ème</sup> Adjoint	13.20%
Marie-Bénédicte PAPILLON	4 <sup>ème</sup> Adjointe	13.20%
Michel TRUFFAUT	Conseiller délégué	3.00%
Patrick LELIEVRE	Conseiller délégué	4.00%
Marie ZOUINI	Conseillère déléguée	3.00%
Michèle DEFERT	Conseillère déléguée	3.00%

Monsieur LEPOETRE présente à l'assemblée deux modifications. Compte tenu du manque de disponibilité de Madame BRIOIS et de Monsieur TRUFFAUT, il propose la baisse de leurs indemnités selon le barème ci-après :

Elus	Fonction	%l'indice 1015
Pierre LEPOETRE	Maire	36.00%
Marc LECLERCQ	1 <sup>ER</sup> Adjoint	13.20%
Isabelle BRIOIS	2 <sup>ème</sup> Adjointe	6.00%
François SARA	3 <sup>ème</sup> Adjoint	13.20%
Marie-Bénédicte PAPILLON	4 <sup>ème</sup> Adjointe	13.20%
Michel TRUFFAUT	Conseiller délégué	0%
Patrick LELIEVRE	Conseiller délégué	4.00%
Marie ZOUINI	Conseillère déléguée	3.00%
Michèle DEFERT	Conseillère déléguée	3.00%

Monsieur PETIT souhaite que Madame BRIOIS s'explique sur ce changement.

Madame BRIOIS informe que c'est monsieur le Maire qui a pris cette décision. Elle avait pris des congés et n'a pas été informée de la réunion sur la cantine qui s'est tenue avec des parents d'élèves.

Monsieur PETIT ne comprend pas que le Maire décide, seul, de retirer la gestion de la cantine à l'adjointe. Il fait remarquer que le Maire prend toujours des décisions tout seul et qu'il ne sait pas déléguer.

Après en avoir débattu,

L'assemblée procède au vote à main levée.

**CONTRE** : 6 B DEPIERRE, M ZOUINI, F PETIT, JR DECLE, P LELIEVRE, I BRIOIS

**ABSTENTION** 2 C DUCROCQ, C THOMAS

**POUR** : 6 M LECLERCQ, M TRUFFAUT (pouvoir donné à M LECLERCQ), F SARA, MB PAPILLON, P LEPOETRE, M DEFERT

La voix du Président étant prépondérante, l'assemblée accepte à la majorité le nouveau tableau des indemnités des élus, indemnités revalorisées en cas d'évolution du point d'indice.

### **5) Indemnités du comptable**

Monsieur le Maire présente l'état liquidatif transmis par Madame ASSIER en date du 07/10/2017 pour le paiement de son indemnité 2017 qui s'élève à 434.54 E Brut.

Après l'exposé du Maire,

Le vote est à main levée

POUR : 13

ABSTENTION 1 (I BRIOIS)

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, accepte à l'unanimité d'attribuer à Madame ASSIER l'indemnité de conseil et e confection du budget pour l'exercice 2017 d'un montant de 434.54 Brut.

### **6) Décision modificative du budget**

Monsieur LEPOETRE explique à l'assemblée qu'il s'agit de prévoir les crédits budgétaires nécessaires afin de pouvoir effectuer les écritures comptables de fin année concernant des dégrèvements et des reversements de fiscalité,

Le Maire présente la décision de modification du budget suivante :

**FONCTIONNEMENT :**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
615221 - Entretien des bâtiments	-1 970	
739223 Prélèvement de fiscalité	+ 1 970	

Après en avoir délibéré

Le vote est à main levée

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative du budget ci-dessus.

### **7) AMIENS METROPOLE : adhésion à la plateforme multiservices**

Monsieur LEPOETRE informe l'assemblée qu'AMIENS METROPOLE met à disposition des communes qui le souhaitent une plateforme multiservices

Cette plateforme permettra de mutualiser et de proposer aux communes d'AMIENS METROPOLE des capacités d'ingénierie, et de travaux dans différents domaines tels que les ouvrages d'art, l'entretien routier, l'éclairage public, le patrimoine arboré ou les espaces verts...

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui a pour objet de définir ces différents domaines de compétences, les moyens mis à disposition et les modalités tarifaires.



Après en avoir débattu,  
L'assemblée procède au vote à main levée.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'adhésion à la plateforme multiservices proposée par AMIENS METROPOLE et charge le Maire de signer tous les documents s'y rapportant.

## **1. Informations diverses**

Monsieur LEPOETRE donne les informations suivantes :

- **Amiens Métropole**

Suite aux demandes adhésion de nouvelles communes au sein de l'agglomération Amiens Métropole, seules 6 sur 9 ont obtenu un avis favorable. Après avis de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale), les communes de Rainneville, Coisy et Fréchencourt restent dans leur communauté de communes du Territoire Nord-Picardie. Les 6 autres communes (Cardonnette, Ferrières, Querrieu, Seux, Saint-Vaast-en-Chaussée, Vaux-en-Amiénois) vont intégrer Amiens Métropole au 1er janvier 2018 :

- **SIVOM**

Un débat est en cours au niveau du Sivom de Boves quant au retrait de quelques communes du syndicat, en particulier Boves. Il est souhaitable que Sains se positionne sur le sujet. Messieurs DEPIERRE, LELIEVRE et LECLERCQ, délégués au Sivom précisent que les décisions des communes ne sont pas toutes définitives. Il s'agit parfois de volonté mais pas de décision validée.

- **MEDECIN**

Les travaux du local de médecin sont bien avancés et l'installation devrait être opérationnelle pour le 20 janvier.

- **Commémoration de l'armistice du 11 novembre**

Les cérémonies du 11 novembre se sont bien déroulées. Madame PAPILLON évoque la présence des enfants qui ont chanté la Marseillaise au cimetière malgré la pluie.

- **PLU**

Madame PAPILLON rappelle que la réunion en présence des Personnes Publiques Associées a eu lieu et que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est validé, en particulier au niveau de la chambre d'agriculture et de la préfecture. Il sera envoyé aux élus pour un futur vote en Conseil Municipal.

- **Cantine**

Monsieur SARA rappelle qu'il a géré la réorganisation du service pour la prise en charge des enfants le midi. Il avait eu l'occasion de faire un constat sur le mode de fonctionnement début octobre et avait proposé des modifications.

Les nouveaux contrats qui ont fait l'objet d'un vote lors de la précédente réunion de conseil et la présence d'un instituteur permettent de garantir une meilleure prise en charge de toute la période de la pause méridienne.

- **Festivités de fin d'année**

Monsieur SARA liste les futurs évènements de fin d'année et demande que les élus précisent s'ils seront présents au repas des aînés ainsi que pour la distribution des colis. Il ajoute que sont concernés les Samoïs à partir de 67 ans.

Le pot du Noël du personnel se fera le mardi 19 décembre.  
Les illuminations seront mises en service pour le 4 décembre.

Fin de séance 20h40